

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE L'ACCÈS AUX CIMETIÈRES
TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
 - Le code rural et de la pêche maritime ;
 - l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables ;
 - l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - Les arrêtés municipaux n° 112/08 et n° 113/08 du 19 juin 2008 portant règlement des cimetières de la commune ;
- **Considérant** qu'en raison de l'application d'un traitement phytosanitaire par les services techniques municipaux, il y a lieu de réglementer l'accès aux sites concernés pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 5 juillet 2019 à 7h00 au samedi 6 juillet 2019 à 7h00, l'accès aux sites suivants sera interdit au public :

- **Cimetière Saint Pierre, rue du Général de Gaulle**
- **Cimetière Notre Dame, rue Pierre Curie.**

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux
 - Madame le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 2 juillet 2019



Le Maire,

[Signature]
Philippe LEROY